

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite à l'Administration de la Gestion de l'eau par Monsieur Eugène Loutsch, en vue de la reconstruction d'un pont enjambant le cours d'eau « Kesseleckbaach » entre les lieux-dits « Beim Beelenbusch » et « Auf Kesselheck » à Christnach.

Waldbillig, le 4 septembre 2017

Pour le Collège échevinal,

Le bourgmestre,



La secrétaire,

